

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour avoir la chance d'obtenir l'une des 10 bourses de persévérance scolaire, les participants doivent se rendre sur le site Web de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain entre le 1^{er} mars et le 13 mai 2011 à l'adresse suivante <http://www.cmmm.qc.ca/fr/lachambre-je-m-implique-Operation-Retour-a-l-ecole-evaluation-eleves>, remplir le formulaire d'évaluation des conférences et répondre à la question en y inscrivant leur nom ainsi que celui de leur enseignant ou enseignante.

Une seule inscription par conférence à laquelle la personne a assisté est acceptée. Toute personne s'inscrivant pour plus de conférences que le nombre auquel elle a assisté est automatiquement disqualifiée.

Pour être valides, tous les formulaires de participation doivent être reçus par courriel avant le 13 mai 2011, 17 h.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et ne sont pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations reçues.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada, être étudiant et avoir assisté à au moins une conférence dans le cadre d'Opération retour à l'école en 2011. Les administrateurs, dirigeants et employés de la **Chambre de commerce du Montréal métropolitain** ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 16 mai 2011 vers 9 h 15, un tirage au sort sera effectué à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain parmi toutes les participations reçues. Les dix premiers (10) participants tirés au sort seront déclarés gagnants d'un prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Chaque participant tiré au sort sera joint par téléphone par le biais de son enseignant dans les sept (7) jours suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la **Chambre de commerce du Montréal métropolitain** dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Le prix sera expliqué à l'élève ainsi qu'à ses parents et ces derniers devront signer un document acceptant que leur enfant reçoive la bourse. Les gagnants seront invités à la soirée de clôture de l'Opération le 29 juin à 17h, alors que les bourses seront remises aux jeunes. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les quatre (4) premières personnes dont les noms seront tirés se mériteront une bourse de persévérance de 2 500 \$. Le montant gagné sera versé dans un Fonds Universitas au nom du gagnant. Les six (6) autres personnes gagneront quant à elles une bourse de 1 250 \$ chacune qui sera également versée dans un Fonds Universitas au nom de gagnant.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, chaque participant dont le nom sera tiré au sort doit, au

préalable, avoir respectueusement répondu à chacune des questions du formulaire d'évaluation en ligne du conférencier.

5.2 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que le précise le paragraphe 2 du présent règlement et qui dégage la **Chambre de commerce du Montréal métropolitain**, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.3 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

5.4 Le refus d'accepter le prix libère la **Chambre de commerce du Montréal métropolitain**, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.5 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.6 La **Chambre de commerce du Montréal métropolitain** ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnement technique, informatique ou téléphonique, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

5.7 La **Chambre de commerce du Montréal métropolitain** ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.8 Les renseignements personnels tels que le nom du participant et celui de l'enseignant sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.9 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante :
http://www.cmm.qc.ca/fr/lachambre-Je_m_implique-Operation_Retour_a_l_ecole

5.10 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.